

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-52 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze et zone des Molières à Valréas (84600), zone de Grignan Nord (26230) et zone du Clavon à Valaurie (26230) _ mise à jour signalétique

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la signalétique, jalonnement et RIS, des zones d'activités du Clavon à Valaurie (26230), de la Grèze et des Molières à Valréas (84600), ainsi que de la zone Nord de Grignan (26230), reconnues d'intérêt communautaire, en prenant en compte les entreprises nouvellement installées ainsi que les entreprises qui ont éventuellement fermé,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SICOM GRAND SUD, sise 3 Impasse du plateau de la Gare à Venelles (13770), consistant à la mise à jour de la signalétique, jalonnement et RIS, des zones d'activité du Clavon à Valaurie (26230) et de la Zone de la Grèze à Valréas (84600) ainsi que du RIS de la Zone de la Grèze, offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 1 606.63 euros HT soit 1 927.96 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 AVRIL 2021
Le Président,
Patrick ADRIEN

